IMT Nuremberg Archives

H – 4882

International Court of Justice

H4882 - 0002

OFFICE OF CHIEF OF COUNSEL FOR WAR CRIMES

EVIDENCE DIVISION

Date : 20/8/48

I certify that Document Number _____ was introduced into evidence as Exhibit Number RF - 1340 in the Trial by the International Military Tribunal of Hermann GOERING, et al, which commenced on 20 November 1945, and that the attached photostat is a true and correct copy of the original.

Fred Niebergall

Fred NIEBERGALL
Chief, Document
Control Branch.

H4882 - 0003

C E R T I F I C A T E

I hereby certify that the annexed document — No. RF — 1340 is a photostat of an original document submitted in evidence by the ~~United States~~ Frensch Prosecution under this number. The original document has been withdrawn in accordance with Rule 10 of the International Military Tribunal, and to the best of my knowledge and belief is to be held at the National Archives, Washington D.C. .

Paul Joosten

PAUL A. JOOSTEN

General Secretary
International Military
Tribunal

Nurnberg # 20/8/48

H4882 – 0004

TRADUCTION DU DOCUMENT 1015 - PS/N

Oberkommando des Heeres
Gen. St d. H. Gen Qu

Az.Abt.k.Verw. (verw.)
N° 11 / 11 564 / 42

Quarier Général 30/9/42

Sujet : Emploi des Kommandos spéciaux de Reichsleiter ROSENBERG pour les territoires occupés.

I°) BUT :

Par décret du 1/3/1942, le Führer a chargé le Reichsleiter ROSENBERG, qui est "Commissaire pour l'éducation spirituelle et culturelle du NSDAP", en particulier contre les Juifs, les Francs-maçons et les opposants au National-Socialisme sur la base du "WELTANSCHAUUNG" lesquels sont les instigateurs de la guerre présente. Le Führer a déclaré que la bataille systématique contre ces forces est un devoir dicté par les nécessités de la guerre.

Dans ce but le Führer a ordonné, entre autres que l'organisation ROSENBERG soit autorisée dans les territoires occupés, sous le Gouvernement Militaire et dans les territoires occupés de l'Est sous l'administration civile, à l'exclusivité du Gouvernement général de :

a) Rechercher dans les bibliothèques, archives, loges maçonniques et aux institutions philosophiques et culturelles des documentations appropriées, et saisir ces documentations.

b) Saisir les biens culturels qui sont la propriété des Juifs ou qui sont sans propriétaire ou dont la propriété n'a pas été déterminée clairement.

Le 12/6/42 le Reichsminister pour les territoires occupés de l'Est a établi dans son territoire une "Autorité Centrale pour la prise et la préservation du matériel cultural dans les territoires occupés de l'Est". Pour remplir ces buts, il faudra faire usage de l'organisation ROSENBERG; à l'exception des cas dans lesquels la sauvegarde du matériel culturel en danger est urgente, ce matériel restera temporairement sur place.

A la suite d'un accord entre le Haut Commandement, l'Etat-Major général de l'Armée, le Quartier Général et l'organisation ROSENBERG la concession suivante a été accordée :

c) Sauvegarder dans la zone des opérations de l'Est le matériel cultural auquel le parxagraphe B ne s'applique pas. (spécialement dans les musées) dans le but de prévenir leur destruction.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
Exhibit RF 1340
Filed Feb 6, 1946

2°) PROCEDURE :

Pour remplir les tâches mentionnées sous le paragraphe 1. (a,b,c,) , l'organisation ROSENBERG établira des Kommandos spéciaux, avec l'accord du Reichsleiter ROSENBERG, l'emploi de ces Kommandos spéciaux suit les réglas suivantes :

1°) Pour assurer la liaison dans les Kommandos spéciaux par l'autorité centrale, chaque fois qu'il sera nécessaire un membre de l'organisation ROSENBERG sera attaché au haut Commandement d'un groupe d'armée ou au haut commandement dont paraissent dépendre les Kommandos spéciaux dans le territoire d'un groupe d'armée ou d'une armée.

Il appartiendra à ces personnes de rendre compte, en temps utile, au Commandant en Chef d'un groupe d'armée ou d'une armée, des directives à lui, données par le Reichsleiter ROSENBERG ou par son chef d'Etat-Major.

Un commandant en chef est autorisé à donner aux membres de l'organisation ROSENBERG DES directives nécessaires pour éviter des désordres opérationnels, celles-ci priment toutes les autres directives.

Les commissaires doivent travailler en collaboration constante suivant le paragraphe I. (c). La désignation d'un agent de liaison d'un commissaire peut être demandée par les autorités.

Ce commissaire devra coordonner les tâches du Kommando spécial avec le contre-espionnage et les activités de la police secrète.

La coordination avec les officiers de contre espionnage et les différents services est fixé par des arrangements établis entre l'organisation ROSENBERG et les services de contre-espionnage pour les pays étrangers du haut commandement.

2°)Les kommandos spéciaux du Reichsleiter ROSENBERG accomplissent leur tâche sous leur propre responsabilité et d'après les directives du Reichsleiter ROSENBERG.

3°) En exécution des tâches décrites dans le paragraphe I (a,b,c,) Les Kommandos spéciaux du Reichsleiter ROSENBERG dans les zones d'opérations sont autorisés à fouiller les bâtiments et à s'emparer du matériel culturel approprié.

La police secrète sera informée dans ce cas. La police secrète de campagne donnera assistance aux Kommandos spéciaux en cas de nécessité.

H4882 – 0005

H4882 – 0006

4°) La ligne de démarcation entre les activités des Kommandos spéciaux ROSENBERG et des kommandos spéciaux du Chef de Service de police et de sécurité sera établie par un accord entre les deux services.

5°)

a) Les kommandos spéciaux appartiennent aux services rattachés à la Wehrmacht.

Ils portent un uniforme brun avec un signe de nationalité.

b) Les kommandos spéciaux comprennent 20 à 25 hommes. Leur équipement et approvisionnement ainsi qu'un nombre suffisant de véhicules leur sera alloué par l'organisation ROSENBERG.

c) Les kommandos spéciaux dépendent des services auxquels ils sont rattachés pour l'exécution de leur tâche, quant à leur approvisionnement, leur mouvement, leur cantonnement. Leur approvisionnement à la poste aux armées est autorisé.

d) Les membres de kommandos spéciaux se font Connaître par le livret de service de l'organisation ROSENBERG, correspondant au livret de service du kommando. Dans ce livret, est inscrit le rang du titulaire. SOn temps de service dans la Wehrmacht est inscrit sur une page spécial par le service duquel le kommando dépend. Ce livret, sert de pièce d'identité.

e) Les kommandos spéciaux ont droit aux mêmes soins médicaux que la troupe. Ils doivent être vaccinés selon les règlements de l'armée.

f) Le quartier maitre chef de l'armée dont dépendent les kommandos spéciaux allouera de temps en temps le combustible nécessaire. Les véhicules seront entretenus par les pools automobiles de l'armée.

g) Le service postal de campagne pour les kommandos spéciaux sera assuré pendant les mouvements par la station de la poste de campagne à laquelle est rattaché le kommando.

Pendant la durée des travaux prolongés dans un même lieu, le directeur des postes aux armées compétent pourra allouer un numéro spécial.

h) Les kommandos spéciaux ont le droit d'employer le sustème téléphonique et les télétypes de la Wehrmacht. Mais les nécessités militaires ont priorité.

III - Les directives sus-mentionnées devront être rappelées de temps en temps aux autorités auxquelles sont rattachés les kommandos.

Les kommandos spéciaux du Reichsleiter Rosenberg doivent être aidés de toutes manières dans l'exécution de leur tâche, en particulier autant que les opérations le permettent. Un travail direct avec les unités de combat doit être possible à l'occasion.

.../...

IV - Indépendamment des taches des kommandos spéciaux du Reichsleiter Rosenberg relatives à I a,b,c, les troupes et tous les services employés dans les territoires opérationnels doivent, maintenant comme auparavant faire tout leur possible pour préserver les monuments artistiques de valeur si les opérations militaires le permettent et de les préserver de la destruction et des dommages.

Dans les territoires occupés de l'Est, où contrairement à ceux de l'Ouest et du Sud-Est aucune organisation pour la protection artistique n'a été établie par le haut commandement, l'état-major général, ni le quartier maitre général, la protection du matériel culturel, musées, ect... par les troupes et les autorités militaires assume une importance particulière.

Les kommandos spéciaux du Reichleiter ROSENBERG devront chaque fois être notifiés.

pour ordre :

signature illisible.

H4882 - 0007

RF-1340

H-4882

RF 1340

Ville Usa 385

H4882 – 0008

RF 1340